



Vente de voiture corsée !

Par **renflo**, le **25/06/2014** à **20:56**

Bonjour,

Je viens de vendre ma voiture, tout à été fait dans les règles de l'art (visite , essai, papiers), j'avais même changé les pneus avant et fait un pré contrôle technique avant la vente pour que la personne ne soit pas embêtée. Le ct ok datait de la veille de l'achat. Cependant j'ai oublié de dire à la personne lors de la vente que le barillet coté passager ne fonctionnait pas (le barillet conducteur fonctionne bien, comme l'ouverture centralisée). Et la depuis la vente la personne veut annuler car je lui avais pas dit. Je l'ai reconnu que j'avais oublié. Elle me dit que comme une personne était avec elle quand je ne l'ai pas mentionné ("il y a quelque chose à prévoir? Non je ne vois pas"), elle à un témoin et peut amener l'affaire devant les tribunaux et gagner (car elle connaîtrait une avocate). J'ai pourtant été de bonne foi, fais des réparations, des contrôles, baisser le prix et je ne peux faire plus et ces menaces ne me donnent pas envie de participer à ses frais. Ce n'est pas un vice caché car il était apparent lors de l'achat. Suis je obligé de participer à ses frais? (car elle a rajouter le moteur d'essuie glace arrière qui serait hs maintenant)

Merci de vos réponses

Salutations

Par **Visiteur**, le **26/06/2014** à **14:25**

Bonjour,

"Ce n'est pas un vice caché car il était apparent lors de l'achat" bingo ! vous avez la solution ! c'était à elle de vérifier ce qui peut l'être ! la fermeture des portes en fait partie ! comme les feux et phares, les essuis-glaces, les fenêtres,... Laissez la faire à mon sens ! Ce ne sont que des menaces ! de l'intimidation !

Par **janus2fr**, le **26/06/2014** à **16:00**

Bonjour,

Je confirme ce que vous a dit grenouille.

En revanche je ne comprends pas l'histoire du "pré-contrôle technique". Soit le véhicule avait plus de 4 ans au moment de la vente et vous deviez fournir un contrôle technique de moins de 6 mois, soit si le véhicule est récent, il n'y en avait pas besoin. Mais je ne vois pas ce qu'est ce "pré-contrôle technique" ?

Par **renflooo**, le **26/06/2014** à **19:46**

Bonjour et merci de vos réponses ! ^^

Je vais faire ça! le précontrôle c'est juste une visite gratuite chez le garagiste pour être sur que la voiture passe au contrôle ensuite (qui était passé de 6 mois et 17 jours)et je voulais savoir ce que je vendais dans le cas ou il y aurait eu des problèmes à venir pour l'acheteur...

Par **janus2fr**, le **26/06/2014** à **20:02**

Donc, si je comprends bien, vous n'avez pas fourni le contrôle technique de moins de 6 mois comme la loi vous l'impose ?

Si c'est bien ça, votre acheteur peut effectivement saisir la justice pour demander l'annulation de la vente. Les juges ont tendance, en cas de manque du contrôle technique lors de la vente, à donner raison aux acheteurs.

Par **renflooo**, le **26/06/2014** à **20:43**

si bien sur j'ai été contraint d'en refaire un (vierge) la veille de la vente que je lui ai fourni en gardant une copie

Par **renflooo**, le **04/07/2014** à **13:11**

bon maintenant elle veut annuler la vente car c'est une voiture anciennement belge mais que j'ai acheté à un concessionnaire en France. Est-ce possible? Merci de vos réponses

Par **Visiteur**, le **04/07/2014** à **13:21**

je ne pense pas que cela soit une raison valable pour faire casser une vente ! laissez la dire !